

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 8 mai 2018, à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par le maire suppléant M. Aimé Sabourin  
conseiller du district des Monts (District # 1)

**Sont présents:**

Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)  
Mme Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)  
M. Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)  
M. Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

**Absences motivées:**

Mme Madeleine Brunette, mairesse  
M. Jean-Benoit Trahan, maire suppléant et conseiller du district de la Rive (# 3)

**Est aussi présent :**

M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

Onze (11) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

**ORDRE DU JOUR**

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 MAI 2018**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 10 avril 2018
  - 4.2 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 24 avril 2018
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
  - 6.1 Mandat à la firme Dufresne Hébert Comeau avocats (DHC) - Recommandations quant aux meilleures pratiques dans le processus d'autorisation et des délégations d'autorité lors de certains travaux de construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM)
  - 6.2 Présentation du projet de Règlement et avis de motion - Règlement numéro 542-18 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley
7. **RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1 Autorisation de procéder à l'embauche temporaire de MM. Marc Lauzon, Luc Daoust, Maxime Lizotte, Maxime Girouard et Charles-André Paradis à titre de journalier - Liste d'admissibilité - Service des travaux publics
  - 7.2 Autorisation de formation « Abattage manuel sécuritaire » pour les cols bleus
  - 7.3 Octroi d'un contrat à Mme Marie-Eve Gratton, agente aux communications et abrogation de la résolution numéro 2018-MC-R164

## Le 8 mai 2018

- 7.4 Rémunération du directeur général et secrétaire-trésorier par intérim
- 7.5 Autorisation de procéder à l'embauche de six (6) étudiants (cols bleus) - Service des travaux publics et Service des loisirs, de la culture et des parcs - Période estivale 2018
- 7.6 Autorisation de procéder à l'embauche d'un(e) (1) étudiant(e) aux fins du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ) et du Service des travaux publics - Période du 14 mai au 24 août 2018
- 7.7 Autorisation de procéder à la création d'un poste de chef d'équipe dans les parcs - Période estivale 2018
- 7.8 Autorisation de procéder à l'affichage d'un poste d'officier responsable de la logistique et de l'entretien des casernes - Service des incendies et premiers répondants

## 8. FINANCES

- 8.1 Adoption des comptes payés au 20 avril 2018
- 8.2 Adoption des comptes à payer au 26 avril 2018
- 8.3 Dépôt du rapport financier de la Municipalité de Cantley - Année 2017
- 8.4 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la location de deux (2) photocopieurs
- 8.5 Remboursement des dépenses - Service internet à haute vitesse - 307NET - Organisme à but non lucratif
- 8.6 Libération du fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Laurentides - Outaouais pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014
- 8.7 Autorisation de dépense - Tournoi de golf de la Fondation de santé des Collines « Arthur Brown Mémorial » - 13 juin 2018 au Club de golf Mont-Cascades

## 9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Prolongation de deux (2) ans du contrat de déneigement des secteurs 1 et 2 - Contrat n° 2015-16
- 9.2 Prolongation de deux (2) ans du contrat de déneigement des secteurs 3 et 4 - Contrat n° 2016-17
- 9.3 Autorisation de paiement à la firme Les Services exp inc. pour les services professionnels rendus - Projets inclus au programme de réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09
- 9.4 Adjudication d'un contrat pour la fourniture et la livraison de granulats concassés de divers types sur différents chemins municipaux - Contrat n° 2018-32
- 9.5 Adjudication d'un contrat pour la confection d'un pavage sur les rues Blackburn, Faraday, impasse du Refuge-des-Cascades, de l'Opale et du Rocher - Contrat n° 2018-20
- 9.6 Adjudication d'un contrat pour la confection d'un traitement de surface double des rues Bois-de-Limbour, Godmaire Sud, impasse de l'Épervier et impasse du Colonel - Contrat n° 2018-22
- 9.7 Adjudication d'un contrat pour la surveillance et le contrôle qualitatif pour les travaux de rechargement granulaire et d'un traitement de surface double sur les rues Bois-de-Limbour, Godmaire Sud, impasse du Colonel et impasse de l'Épervier et le rechargement granulaire et enrobé bitumineux de type ESG-14 sur les rues Blackburn, Faraday, impasse du Refuge-des-Cascades, de l'Opale et du Rocher - Contrat n° 2018-29
- 9.8 Demande au programme d'aide à l'amélioration locale du réseau routier municipal (PAARRM) - 2018-2019
- 9.9 Autorisation de procéder à un appel d'offres pour la location d'une pelle sur roues - Contrat n° 2018-33

**Le 8 mai 2018**

- 9.10 Autorisation de procéder à l'aménagement et l'embellissement des entrées municipales et plates-bandes de l'hôtel de ville

**10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS**

- 10.1 Autorisation de dépenses - Location de toilettes portatives pour la saison estivale 2018
- 10.2 Autorisation de dépenses - Programmation culturelle estivale - Projections cinématographiques « Les vendredis d'août »
- 10.3 Autorisation de paiement à Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga - Ateliers de loisirs - Session printemps/été 2018
- 10.4 Remerciements à MM. Michel Franche et Charles Dorion à titre de bénévole à l'entretien de la patinoire du parc des manoirs
- 10.5 Demande de soutien - Comité du 150<sup>e</sup> de la paroisse Sainte-Élisabeth
- 10.6 Mise à jour de la résolution numéro 2018-MC-R088 - Demande de subvention au fonds pour le développement du sport et de l'activité - Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (PSISR) - Phase IV - Projet de parc dans le secteur du district des Lacs (#6)
- 10.7 Demande de subvention au programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » - Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) - Abrogation de la résolution numéro 2018-MC-R181

**11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage n° 269-05 - Marges de recul latérale et arrière - Garage détaché projeté - Lot 2 619 928 - 13, Vieux chemin - Dossier 2018-20010
- 11.2 Projet de construction d'une galerie de type pergola et d'un porche assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale - Lot 2 619 011 - 839, montée de la Source - Dossier 2018-20007
- 11.3 Acquisition du lot 6 225 370 - Surlargeur du chemin Groulx - Mandat à M<sup>e</sup> Johanne Major, notaire
- 11.4 Adoption du Règlement numéro 555-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « poste d'essence » dans la zone 40-C
- 11.5 Octroi d'un contrat à la firme Tetra Tech QI inc. pour la conception d'une étude hydrologique et hydraulique du ruisseau Blackburn - Contrat n° 2018-16
- 11.6 Autorisation de paiement à la firme Amec Foster Wheeler pour les services professionnels rendus - Conception d'un système de traitement de l'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM)
- 11.7 Autorisation de paiement à la firme Carrier Savard Labelle & Associés (ACSL) pour les services professionnels rendus - Centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2015-19
- 11.8 Municipalisation de parties de rues ouvertes au public - Transfert de propriété par l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales dans le cadre du projet de régularisation des propriétés - District des Parcs (#4) et district des Érables (#5)
- 11.9 Mandat à la firme Dufresne Hébert Comeau avocats pour en appeler d'une décision de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

**12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Le 8 mai 2018**

**13. COMMUNICATIONS**

- 13.1 Autorisation du paiement final à la firme Trinergie Communication inc. pour confection de site internet - Contrat n° 2017-30
- 13.2 Autorisation de procéder à l'achat de panneaux - Promotion des investissements et des projets de la Municipalité de Cantley

**14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 14.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de huit (8) cylindres pour appareils respiratoires autonomes - Service des incendies et premiers répondants
- 14.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour les tests annuels incendies ULC et NFPA sur les véhicules, pompes portatives, échelles, et appareils respiratoires - Service des incendies et premiers répondants
- 14.3 Autorisation de procéder au paiement pour la réparation urgente du véhicule 542 - Service des incendies et premiers répondants

**15. CORRESPONDANCE**

**16. DIVERS**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**18. PAROLE AUX ÉLUS**

**19. CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 3. 2018-MC-R202 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 MAI 2018**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 8 mai 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 4.1 2018-MC-R203 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2018**

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 10 avril 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 mai 2018

Point 4.2 2018-MC-R204 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 24 AVRIL 2018

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session extraordinaire du 24 avril 2018 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5. **DIRECTION GÉNÉRALE**

Point 6.1 2018-MC-R205 MANDAT À LA FIRME DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCATS (DHC) - RECOMMANDATIONS QUANT AUX MEILLEURES PRATIQUES DANS LE PROCESSUS D'AUTORISATION ET DES DÉLÉGATIONS D'AUTORITÉ LORS DE CERTAINS TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a octroyé un contrat de construction pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) de Cantley, incluant des dépenses de contingences liées aux travaux supplémentaires découlant d'ajustements de conception et/ou de conditions de chantier - Contrat n° 2018-10;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux doivent généralement être effectués rapidement afin de ne pas retarder le chantier et/ou causer des dépenses supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley veut s'assurer qu'un processus soit mis en place pour répondre aux besoins du chantier tout en respectant les bonnes pratiques en la matière;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un mandat à la firme Dufresne Hébert Comeau avocats, pour un montant maximal de 1 800 \$, taxes en sus afin de formuler des recommandations à savoir:

- quant au processus à mettre en place pour encadrer l'autorisation des dépenses liées aux travaux supplémentaires découlant d'ajustements de conception et/ou de conditions de chantier prévues au formulaire de ventilation des coûts à l'annexe K du devis du contrat n° 2018-10, et;
- quant aux niveaux des délégations d'autorité et des modes de reddition de comptes aux membres du conseil municipal à adopter pour respecter les bonnes pratiques dans le domaine;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 mai 2018

Point 6.2

**2018-MC-AM206 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 542-18 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

Mme Jocelyne Lapierre, conseillère du district électoral numéro 2 (district des Prés) présente à nouveau le projet de Règlement numéro 542-18 et donne avis de motion que ledit Règlement concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley sera présenté lors de la séance du conseil du 12 juin 2018. Un avis public sera donné conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* au plus tard le 7<sup>e</sup> jour avant la séance.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

**PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 542-18**

---

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**ARTICLE 1: TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Cantley.

**ARTICLE 2: APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Cantley.

**ARTICLE 3: BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

1. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du (d'un) conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
2. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
3. Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
4. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

**ARTICLE 4: VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

**1. L'intégrité**

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

**Le 8 mai 2018**

**2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

**3. Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

**4. La loyauté envers la municipalité**

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

**5. La recherche de l'équité**

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

**6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du (d'un) conseil**

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

**ARTICLE 5: RÈGLES DE CONDUITE**

**5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du (d'un) conseil de la Municipalité de Cantley:

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du (d'un) conseil de la municipalité.

**5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- a) Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- c) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

**5.3 Conflits d'intérêts**

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**Le 8 mai 2018**

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou le directeur général tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- a) le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
- b) l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
- c) l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'une coopérative de solidarité, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
- d) le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;



**Le 8 mai 2018**

- e) le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
- f) le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
- g) le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
- h) le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
- i) le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- j) le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
- k) dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

Pour l'application du paragraphe 3 du premier alinéa, on entend par «coopérative de solidarité» une coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM).

- 5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Le premier alinéa s'applique également lors d'une séance de tout conseil, comité ou commission dont le membre fait partie au sein de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

**Le 8 mai 2018**

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

#### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

#### **5.6 Après-mandat**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du (d'un) conseil de la municipalité.

#### **5.7 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

#### **5.8 Annonce lors d'une activité de financement politique**

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31.

### **ARTICLE 6: MÉCANISMES DE CONTRÔLE**

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:

- a) La réprimande

**Le 8 mai 2018**

- b) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
  - i) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - ii) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- c) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- d) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

#### **ARTICLE 7: FORMATION**

Tout membre du conseil de la municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation.

Cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci.

Le défaut de participer à cette formation constitue un facteur aggravant aux fins de l'article 26 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil.

#### **ARTICLE 8: ABROGATION**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 437-13 « Code d'éthique et de déontologie des élus de Cantley »

#### **ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

---

Aimé Sabourin  
Maire suppléant

---

Philippe Millette  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
par intérim

Le 8 mai 2018

Point 7.1

**2018-MC-R207      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE TEMPORAIRE DE MM. MARC LAUZON, LUC DAoust, MAXIME LIZOTTE, MAXIME GIROUARD ET CHARLES-ANDRÉ PARADIS A TITRE DE JOURNALIER - LISTE D'ADMISSIBILITÉ - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT les effectifs nécessaires destinés à couvrir les besoins touchant les travaux en période estivale au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'absence de personnel au sein de la liste de rappel;

CONSIDÉRANT le processus de dotation établi et réalisé;

CONSIDÉRANT les compétences et qualifications ainsi que la performance à l'entrevue de MM. Marc Lauzon, Luc Daoust, Maxime Lizotte, Maxime Girouard et Charles-André Paradis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise l'embauche de MM. Marc Lauzon, Luc Daoust, Maxime Lizotte, Maxime Girouard et Charles-André Paradis au poste de journalier - liste d'admissibilité, le tout selon les modalités décrites à la convention collective en vigueur pour le poste de journalier;

Que les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2

**2018-MC-R208      AUTORISATION DE FORMATION « ABATTAGE MANUEL SÉCURITAIRE » POUR LES COLS BLEUS**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément essentiel au bon fonctionnement et au développement du personnel municipal;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette formation six (6) employés cols bleus apprendront l'abattage de façon préventive et sécuritaire, selon les normes établies par la santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE la formation « Abattage manuel sécuritaire » offerte par Réseautact, Service-conseil en formation, se tiendra sur une période de deux jours (2) à savoir, une partie théorique et une partie pratique pour six (6) employés cols bleus pour un total de 2 600 \$, taxes en sus, en plus des frais à encourir pour le déplacement du formateur;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

**Le 8 mai 2018**

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement pour l'inscription de six (6) employés cols bleus à la formation « Abattage manuel sécuritaire » offerte par Réseautact, Service-conseil en formation, au montant de 2 600 \$, taxes en sus, incluant les frais de déplacement et d'hébergement du formateur;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-454 «Formation et perfectionnement - Voirie municipale».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3

**2018-MC-R209 OCTROI D'UN CONTRAT À MME MARIE-EVE GRATTON, AGENTE AUX COMMUNICATIONS ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-MC-R164**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R164 adoptée le 10 avril 2018, le conseil autorisait les services de l'agence C.L.A. Personnel pour l'embauche contractuelle de l'agent(e) aux communications;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Eve Gratton, agente aux communications en remplacement de Mme Marianne Tardy, a remis sa démission effective le 4 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE certains dossiers demeurent prioritaires d'ici le retour de Mme Marianne Tardy, prévu pour le 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'offrir un contrat de gré à gré à Mme Marie-Eve Gratton, agente aux communications pour la période du 7 mai au 30 juin 2018 à raison de 10 heures/semaine, le tout selon la proposition de service déposée le 13 avril 2018, pour un montant maximal de 2 500 \$, sans taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, octroie un contrat à Mme Marie-Eve Gratton à titre d'agente aux communications pour un montant maximal de 2 500 \$, sans taxes pour la période du 7 mai au 30 juin 2018, le tout selon la proposition de service déposée le 13 avril 2018;

QUE le conseil abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2018-MC-R164 adoptée le 10 avril 2018;

Le 8 mai 2018

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-190-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Communications ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

**2018-MC-R210 RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R165 adoptée le 10 avril 2018, le conseil nommait M. Philippe Millette, directeur général adjoint (DGA) à titre de directeur général et secrétaire-trésorier par intérim pour une période maximale de cinq (5) mois et lui accordait une prime à être déterminée par résolution lors du prochain conseil municipal et que celle-ci soit rétroactive au 16 avril 2018;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la direction des ressources humaines quant aux comparatifs salariaux pour un tel poste auprès de municipalités de la région, de certaines municipalités semblables de la province et d'études québécoises publiées sur le sujet;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil de rémunérer le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de la même façon qu'était rémunéré l'ancien directeur général et secrétaire-trésorier, y compris les avantages sociaux dont ce dernier bénéficiait avant de quitter son poste;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire suppléant, Aimé Sabourin

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil rémunère M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, au même taux horaire et avec les mêmes avantages sociaux que l'ancien directeur général et secrétaire-trésorier, et ce rétroactivement au 16 avril 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires «Salaires et avantages sociaux - Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.5

**2018-MC-R211 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE DE SIX (6) ÉTUDIANTS (COLS BLEUS) - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS - PÉRIODE ESTIVALE 2018**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R116 adoptée le 14 mars 2018, le conseil autorisait l'affichage et le processus de dotation pour l'embauche de six (6) étudiants - Service des travaux publics et Service des loisirs, de la culture et des parcs pour la période estivale 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, de procéder à l'embauche des six (6) étudiants (cols bleus) pour la période du 14 mai au 24 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

**Le 8 mai 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, et de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, procède à l'embauche des six (6) étudiants (cols bleus) pour la période du 14 mai au 24 août 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale » et « Salaires et avantages sociaux - Loisirs, culture e parcs».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.6**

**2018-MC-R212      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN(E)  
(1) ÉTUDIANT(E) AUX FINS DU SERVICE DE L'URBANISME, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (SUEDÉ) ET DU  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - PÉRIODE DU 14 MAI AU 24 AOÛT 2018**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un(e) (1) étudiant(e) afin de combler les besoins temporaires du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ) et du Service des travaux publics, et ce pour la période du 14 mai au 24 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE les demandes sont grandissantes, l'administration municipale désirent avancer/progresser dans plusieurs dossiers/règlements durant cette période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise l'embauche d'un(e) (1) étudiant(e) afin de répondre aux besoins temporaires du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ) et du Service des travaux publics, et ce pour la période du 14 mai au 24 août 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Aménagement, urbanisme et zonage » et « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.7**

**2018-MC-R213      AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION D'UN  
POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE DANS LES PARCS - PÉRIODE ESTIVALE 2018**

CONSIDÉRANT les besoins touchant les travaux saisonniers dans les parcs et l'ajout de nouveaux parcs dans certains districts du territoire de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE dans cette perspective, il serait opportun de créer un poste de chef d'équipe affecté à la coordination des travaux à être effectués dans les différents parcs municipaux au cours de la période estivale 2018, à savoir, du 14 mai au 30 novembre 2018;

**Le 8 mai 2018**

CONSIDÉRANT la recommandation de MM. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation MM. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise la création d'un poste de chef d'équipe affecté aux travaux dans les différents parcs municipaux pour la période estivale 2018, à savoir, du 14 mai au 30 novembre 2018;

Que les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaire et avantages sociaux - Activités parcs ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 7.8**

**2018-MC-R214      AUTORISATION POUR PROCÉDER À L’AFFICHAGE D’UN POSTE D’OFFICIER RESPONSABLE DE LA LOGISTIQUE ET DE L’ENTRETIEN DES CASERNES - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT la nécessité d'une saine gestion de la logistique de l'équipement et de l'entretien des casernes au Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter les règles et les différents programmes de sécurité, il est opportun d'ajouter un poste d'officier responsable de la logistique et de l'entretien des casernes pour le Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection sera composé de MM. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de MM. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et des premiers répondants, Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, et de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, autorise un affichage interne d'un poste d'officier responsable de la logistique et de l'entretien des casernes au Service des incendies et premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité



**Le 8 mai 2018**

**Point 8.1      2018-MC-R215      ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 20 AVRIL 2018**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes payés au 20 avril 2018, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes payés au 20 avril 2018 se répartissant comme suit: un montant de 246 044,69 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 447 801,58 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 693 846,27 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.2      2018-MC-R216      ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 26 AVRIL 2018**

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, recommande l'adoption des comptes à payer au 26 avril 2018, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, approuve les comptes à payer au 26 avril 2018 pour un montant de 76 519,89 \$.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.3      2018-MC-R217      DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY - ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur indépendant (Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.) a procédé à la vérification du rapport financier 2017 de la Municipalité de Cantley et qu'il a remis ses rapports à M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport financier doit être déposé au conseil municipal suivant l'article 176.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit rapport financier suivant son dépôt au conseil municipal doit être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 8 mai 2018**

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le dépôt du rapport financier dressé par M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim pour l'année 2017;

QUE le conseil accepte le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers pour l'année 2017;

QUE le conseil accepte le rapport de l'auditeur indépendant sur le taux global de taxation réel pour l'année 2017.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.4**

**2018-MC-R218      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES  
SUR INVITATION POUR LA LOCATION DE DEUX (2) PHOTOCOPIEURS**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2013-MC-R224 adoptée le 14 mai 2013, le conseil autorisait la location de deux photocopieurs couleurs auprès de Sharp Électronique du Canada Ltée;

CONSIDÉRANT QUE cette location était d'une durée contractuelle de 60 mois et que la période de location tire donc à sa fin sous peu;

CONSIDÉRANT le désir de la Municipalité de promouvoir l'optimisation des processus de gestion et une plus grande capacité et efficacité informatique à tous les niveaux pour accompagner de tels processus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des Services administratifs et des achats, autorise le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la location de deux (2) photocopieurs.

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.5**

**2018-MC-R219      REMBOURSEMENT DES DÉPENSES - SERVICE INTERNET À  
HAUTE VITESSE - 307NET - ORGANISME À BUT NON LUCRATIF**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R187 adoptée le 11 avril 2017, le conseil confirmait son support au projet de l'organisme 307NET, ayant pour objectif d'offrir un service internet à haute vitesse aux résidences et aux entreprises de Cantley;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de permettre à l'organisme 307NET de demeurer maître d'œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 11 avril 2017, l'organisme 307NET a présenté les demandes de subventions nécessaires auprès des programmes gouvernementaux *Brancher pour innover* du gouvernement du Canada et *Québec branché* du gouvernement du Québec destinés à brancher les résidences et les entreprises de Cantley au service internet à haute vitesse;

**Le 8 mai 2018**

CONSIDÉRANT QU'une demande fut déposée au conseil afin que la Municipalité de Cantley apporte un support financier à l'organisme 307NET pour les dépenses encourues par celui-ci depuis sa création afin d'en faciliter le démarrage;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire suppléant Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement au montant 819 \$, taxes incluses à l'organisme 307NET pour les dépenses engagées par ce dernier depuis sa création;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des associations - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 8.6**

**2018-MC-R220 LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT LAURENTIDES - OUTAOUAIS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2013 AU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2014**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel Assurance sous le numéro E5533513301 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Cantley y a investi une quote-part de 3 534 \$ représentant 3,53 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

**Le 8 mai 2018**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel Assurance pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley demande que le reliquat de 100 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Promutuel Assurance pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides - Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

**2018-MC-R221      AUTORISATION DE DÉPENSE - TOURNOI DE GOLF DE LA  
FONDATION DE SANTÉ DES COLLINES « ARTHUR BROWN MÉMORIAL » - 13  
JUIN 2018 AU CLUB DE GOLF MONT-CASCADES**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation de santé des Collines est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est fière de participer à titre de commanditaire/publicité au coût de 150 \$ lors du tournoi de golf qui se tiendra le mercredi 13 juin 2018 au Club de golf Mont-Cascades;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire suppléant Aimé Sabourin

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise une publicité au coût de 150 \$ pour le tournoi de golf de la Fondation de santé des Collines « Arthur Brown Mémorial », qui se tient le mercredi 13 juin 2018 au Club de golf Mont-Cascades;

**Le 8 mai 2018**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subventions organismes à but non lucratif - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.1**

**2018-MC-R222 PROLONGATION DE DEUX (2) ANS DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES SECTEURS 1 ET 2 - CONTRAT N° 2015-16**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R385 adoptée le 15 septembre 2015, le conseil acceptait la proposition de la firme Excavation Vaillant - 4063538 Canada Inc pour l'entretien et les travaux de déneigement pour les saisons 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 (avec possibilité de prolongation pour deux (2) années supplémentaires) et se terminant le 30 avril 2018 - Contrat n° 2015-16;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 dudit contrat, il est stipulé que les prix indiqués aux présentes sont fermes pour toute la durée du contrat, soit trois (3) ans plus deux (2) années d'options - Contrat n° 2015-16;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire se prévaloir de l'option de prolongation de deux (2) ans prévues au contrat pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020, aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, exerce son option de prolongation de deux (2) ans prévue au contrat pour le déneigement des secteurs 1 et 2 de la Municipalité par la firme Excavation Vaillant - 4063538 Canada Inc. aux mêmes conditions pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 - Contrat n° 2015-16;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.2**

**2018-MC-R223 PROLONGATION DE DEUX (2) ANS DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES SECTEURS 3 ET 4 - CONTRAT N° 2016-17**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R459 adoptée le 26 septembre 2016, le conseil acceptait la proposition de la firme Excavation Vaillant - 4063538 Canada Inc pour l'entretien et les travaux de déneigement pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018 (avec possibilité de prolongation pour deux (2) années supplémentaires) et se terminant le 30 avril 2018 - Contrat n° 2016-17;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 30 dudit contrat, il est stipulé que les prix indiqués aux présentes sont fermes pour toute la durée du contrat, soit deux (2) ans plus deux (2) années d'options - Contrat n° 2016-17;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire se prévaloir de l'option de prolongation de deux (2) ans prévues au contrat pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020, aux mêmes conditions;

**Le 8 mai 2018**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par M. le maire suppléant Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, exerce son option de prolongation de deux (2) ans prévue au contrat pour le déneigement des secteurs 3 et 4 de la Municipalité par la firme Excavation Vaillant - 4063538 Canada Inc. aux mêmes conditions pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 - Contrat n° 2016-17;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.3**

**2018-MC-R224      AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - PROJETS INCLUS AU PROGRAMME DE RÉFECTION DES CHEMINS TACHÉ, SAINTE-ÉLISABETH, DES ÉRABLES, PINK, DENIS ET WHISSELL - CONTRAT N° 2017-09**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R132 adoptée le 28 mars 2017, le conseil acceptait la soumission de la firme Les Services exp inc. pour les services professionnels en ingénierie destinés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell pour un montant de 234 100 \$, taxes en sus - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2017-MC-R366 adoptée le 8 août 2017, le conseil acceptait la proposition de la firme Les Services exp inc. au montant de 12 000 \$, taxes en sus, pour l'avenant au contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 2017-MC-R285, 2017-MC-R325, 2017-MC-R372, 2017-MC-R425 et 2018-MC-R084, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant combiné de 144 205 \$, taxes en sus, pour les factures numéros 1 à 4 et la facture numéro 6 de la firme Les Services exp inc. - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT la dépense et le paiement de 6 000 \$, taxes en sus, effectué en octobre 2017 pour la facture numéro 5 de la firme Les Services exp inc. - Contrat n° 2017-09;

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 10 655 \$, taxes en sus, que représente la septième facture;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

**Le 8 mai 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise la dépense et le paiement au montant de 10 655 \$, taxes en sus, pour la septième facture de la firme Les Services exp inc. pour les services professionnels liés à la réfection des chemins Taché, Sainte-Élisabeth, des Érables, Pink, Denis et Whissell - Contrat n° 2017-09;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non-affecté et les subventions de la TECQ et du PIIRL, tel que prévu au plan triennal d'immobilisations (PTI).

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.4**

**2018-MC-R225 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE GRANULATS CONCASSÉS DE DIVERS TYPES SUR DIFFÉRENTS CHEMINS MUNICIPAUX - CONTRAT N° 2018-32**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R178 adoptée le 10 avril 2018, le conseil autorisait la préparation des documents de soumission et le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture et la livraison de granulats concassés de type MG-20-MTQ, de granulats concassés de type MG-56-MTQ et de granulats concassés 100-200 mm pour le chargement de différentes rues et chemins ou section de rues et chemins du territoire municipal - Contrat n° 2018-32;

CONSIDÉRANT QUE le 27 avril 2018 à 10 h, date de clôture de l'appel d'offres sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), quatre (4) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant - Contrat n° 2018-32:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX TOTAL (TAXES EN SUS)</b>
Lafarge Canada inc.	440 350 \$
Carrières Edelweiss inc.	458 530 \$
Carrière Sablière de l'Outaouais/7081782 Canada Inc.	509 250 \$
Construction DJL inc.	618 050 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, toutes les soumissions étaient conformes au devis et que la firme Lafarge Canada inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joannis

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

**Le 8 mai 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition au montant de 440 350 \$, taxes en sus, de la firme Lafarge Canada inc. pour la fourniture et la livraison de granulats concassés de type MG-20-MTQ, de granulats concassés de type MG-56-MTQ et de granulats concassés 100-200 mm pour le chargement de rues et chemins ou sections de rues et chemins - Contrat n° 2018-32;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de réfection et entretien de certaines voies publiques (250 000 \$), le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF (50 000 \$) », le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-621 « Pierre - Voirie municipale (50 000 \$) » et le solde à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.5**

**2018-MC-R226 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA CONFECTION D'UN PAVAGE SUR LES RUES BLACKBURN, FARADAY, IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES, DE L'OPALE ET DU ROCHER - CONTRAT N° 2018-20**

CONSIDÉRANT QUE des pétitions citoyennes ont été déposées en bonnes et dues formes, et ce pour les rues Blackburn, Faraday, impasse du Refuge-des-Cascades, de l'Opale et du Rocher, selon les procédures prévues à la politique de pavage et demandant la pose d'un pavage conventionnel pour ces différentes rues;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à des travaux d'amélioration d'infrastructures, au profilage de fossés et de rechargement des différentes rues visées par ces demandes de pose d'un pavage conventionnel;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R131 adoptée le 13 mars 2018, le conseil autorisait le service à préparer les documents nécessaires et procéder à un appel d'offres public pour la confection d'un pavage conventionnel des rues Blackburn, Faraday, impasse du Refuge-des-Cascades, de l'Opale et du Rocher - Contrat n° 2018-20;

CONSIDÉRANT QUE le 18 avril 2018 à 10 h, date de clôture de l'appel d'offres sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), trois (3) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant - Contrat n° 2018-20:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (TAXES EN SUS)</b>
Construction Edelweiss Inc.	706 839 \$
Pavage Coco (Coco Paving Inc.)	766 963 \$
130247 Canada Inc./Pavage Inter Cité	796 424 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse, toutes les soumissions étaient conformes au devis et que la firme Construction Edelweiss Inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission jugée la plus basse respecte l'esprit de la politique municipale de pavage quant aux coûts et à leur financement (règlements d'emprunts sectoriels et financement municipal);



**Le 8 mai 2018**

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par M. le maire suppléant Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition de la firme Construction Edelweiss Inc. au montant de 706 839 \$, taxes en sus, pour la confection d'un pavage conventionnel sur les rues Blackburn, Faraday, impasse du Refuge-des-Cascades, de l'Opale et du Rocher - Contrat n° 2018-20;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté et les Règlements d'emprunts numéros 547-18, 549-18, 551-18.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

**2018-MC-R227 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES BOIS-DE-LIMBOUR, GODMAIRE SUD, IMPASSE DE L'ÉPÉRIER ET IMPASSE DU COLONEL - CONTRAT N° 2018-22**

CONSIDÉRANT QUE des pétitions citoyennes ont été déposées en bonnes et dues formes, et ce pour les rues Bois-de-Limbour, Godmaire Sud, impasse de l'Épérier et impasse du Colonel et demandant la pose d'un traitement de surface double pour ces différentes rues;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à des travaux d'amélioration d'infrastructures, au profilage de fossés et de rechargement des différentes rues visées par ces demandes de pose de traitement de surface double;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R132 adoptée le 13 mars 2018, le conseil autorisait le service à préparer les documents nécessaires et procéder à un appel d'offres public pour la confection d'un traitement de surface double des rues Bois-de-Limbour, impasse du Colonel, impasse de l'Épérier, Laviolette, Godmaire Sud et de la Sierra-Nevada - Contrat n° 2018-22;

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2018-MC-R171 et 2018-MC-R172 adoptées le 10 avril 2018, le conseil retirait les Règlements d'emprunts numéros 546-18 (rue Laviolette) et 550-18 (rue de la Sierra-Nevada);

CONSIDÉRANT QUE, les rues Laviolette et de la Sierra-Nevada ont été retirées du présent appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE le 18 avril 2018 à 10 h, date de clôture de l'appel d'offres sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant - Contrat n° 2018-22:

<b>SOUSSIONNAIRE</b>	<b>PRIX (TAXES EN SUS)</b>
Les Entreprises Bourget Inc.	140 130 \$
Franroc, Division de Sintra Inc.	153 617 \$

**Le 8 mai 2018**

CONSIDÉRANT QU'après analyse, toutes les soumissions étaient conformes au devis et que la soumission de Les Entreprises Bourget Inc. a été jugée la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat comprend des items unitaires au bordereau de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la soumission jugée la plus basse respecte l'esprit de la politique municipale de pavage quant aux coûts et à leur financement (règlements d'emprunts sectoriels et financement municipal);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, accepte la proposition de Les Entreprises Bourget Inc. au montant de 140 130 \$, taxes en sus, pour la confection d'un traitement de surface double sur les rues Bois-de-Limbour, Godmaire Sud, impasse de l'Épervier et impasse du Colonel - Contrat n° 2018-22;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté et les Règlements d'emprunts numéros 538-17, 543-18, 544-18, 545-18.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

**2018-MC-R228 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE QUALITATIF POUR LES TRAVAUX DE RECHARGEMENT GRANULAIRE ET D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LES RUES BOIS-DE-LIMBOUR, GODMAIRE SUD, IMPASSE DU COLONEL ET IMPASSE DE L'ÉPERVIER ET LE RECHARGEMENT GRANULAIRE ET ENROBÉ BITUMINEUX DE TYPE ESG-14 SUR LES RUES BLACKBURN, FARADAY, IMPASSE DU REFUGE-DES-CASCADES, DE L'OPALE ET DU ROCHER - CONTRAT N° 2018-29**

CONSIDÉRANT QUE des pétitions citoyennes ont été déposées en bonnes et dues formes, et ce pour les rues Blackburn, Faraday, impasse du Refuge-des-Cascades, de l'Opale, du Rocher, Bois-de-Limbour, Godmaire Sud, impasse de l'Épervier et impasse du Colonel selon les procédures prévues à la politique de pavage et demandant la pose d'un pavage conventionnel ou d'un traitement de surface double pour ces différentes rues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder aux travaux de rechargement granulaire et de pose d'enrobé bitumineux sur les rues Blackburn, Faraday, impasse du Refuge-des-Cascades, de l'Opale et du Rocher - Contrat n° 2018-20;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire procéder à la confection d'un rechargement granulaire suivi d'un traitement de surface double sur les rues Bois-de-Limbour, Godmaire Sud, impasse de l'Épervier et impasse du Colonel - Contrat n° 2018-22;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une surveillance et un contrôle qualitatif lors de la réalisation des travaux de pavage conventionnel et de traitement de surface double;

**Le 8 mai 2018**

CONSIDÉRANT QUE le 22 mars 2018, la Municipalité de Cantley procédait à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes aptes à soumissionner pour la surveillance et le contrôle qualitatif lors des travaux de rechargement granulaire, de traitement de surface double et de pose d'enrobé bitumineux - Contrat n° 2018-29;

CONSIDÉRANT QUE le 18 avril 2018 à 10 h, date de clôture de l'appel d'offres, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti - Contrat n° 2018-29;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection; le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation est le suivant:

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE FINAL	PRIX (TAXES EN SUS)	RANG
Groupe ABS inc.	30.17	43 088 \$	1
Englobe Corp	16.41	78 000 \$	2
SNC-Lavalin	Non-soumissionné		

CONSIDÉRANT QUE Groupe ABS inc. a obtenu la note la plus élevée, en fonction de la qualité de la soumission et le prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Groupe ABS inc. est de 43 088 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la soumission ayant obtenu la note la plus élevée respecte l'esprit de la politique municipale de pavage quant aux coûts et à leur financement (100 % de financement municipal);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics et celle du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, et sur recommandation du comité de sélection, accepte la proposition de Groupe ABS inc. au montant de 43 088 \$, taxes en sus, pour la surveillance et le contrôle qualitatif lors des travaux de rechargement granulaire et d'un traitement de surface double sur les rues Bois-de-Limbour, Godmaire Sud, impasse du Colonel et impasse de l'Épervier et le rechargement granulaire et enrobé bitumineux de type ESG-14 sur les rues Blackburn, Faraday, impasse du Refuge-des-Cascades, de l'Opale et du Rocher - Contrat n° 2018-29;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 mai 2018

Point 9.8

**2018-MC-R229      DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION  
LOCALE DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) - 2018-2019**

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 avril 2018, Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, et ministre responsable de la région de l'Outaouais, invitait la Municipalité de Cantley à lui soumettre d'ici le 2 mai 2018, la liste des travaux d'amélioration locale qu'elle avait retenus pour l'exercice financier en cours et à remplir le formulaire « Demande d'aide financière - Exercice financier 2018-2019 »;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer des travaux de drainage le long des chemins asphaltés et recouverts de traitement de surface afin de creuser et profiler les fossés;

CONSIDÉRANT QUE ces opérations n'ont pas été exécutées depuis plus de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE ces opérations de maintenance permettent d'améliorer le drainage de ces routes dans le but de contrôler l'écoulement des eaux de surface néfaste à l'intégrité de ces structures routières;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par M. le maire suppléant Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, formule une demande d'aide financière au montant de 288 554 \$ auprès de Mme Stéphanie Vallée, ministre de la Justice, et ministre responsable de la région de l'Outaouais dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), et ce, dans le but d'effectuer les travaux de drainage le long des chemins asphaltés et recouverts de traitement de surface afin de creuser et profiler les fossés.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.9

**2018-MC-R230      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES  
POUR LA LOCATION D'UNE PELLE SUR ROUES - CONTRAT N<sup>o</sup> 2018-33**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics estime nécessaire que des travaux de drainage le long des chemins asphaltés et recouverts de traitement de surface soient réalisés afin de creuser et profiler les fossés;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

**Le 8 mai 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Michel Trudel, directeur du Service des travaux publics, autorise le Service à préparer les documents nécessaires afin de procéder à un appel d'offres pour la location d'une pelle sur roues pour les travaux de la période estivale 2018 pour une période de trois cents (300) à sept cents (700) heures maximum- Contrat n° 2018-33.

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.10**

**2018-MC-R231      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'AMÉNAGEMENT ET L'EMBELLEMENT DES ENTRÉES MUNICIPALES ET PLATES-BANDES DE L'HÔTEL DE VILLE**

CONSIDÉRANT le besoin de procéder aux aménagements floraux et embellissements des entrées municipales nord et sud de Cantley;

CONSIDÉRANT QU'en vue de la période estivale, la Municipalité souhaite porter une petite touche d'embellissement aux plates-bandes existantes en y ajoutant quelques arbustes, conifères et fleurs;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux ne peuvent être réalisés à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim de procéder à l'octroi d'un contrat pour l'aménagement et l'embellissement des entrées municipales et plates-bandes de l'hôtel de ville, et ce pour un montant ne dépassant pas 10 000 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, autorise l'administration municipale à octroyer un contrat d'un montant maximal de 10 000 \$, taxes en sus pour l'aménagement et l'embellissement des entrées municipales et plates-bandes de l'hôtel de ville;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-519 « Entretien et embellissement - terrains - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.1**

**2018-MC-R232      AUTORISATION DE DÉPENSES - LOCATION DE TOILETTES PORTATIVES POUR LA SAISON ESTIVALE 2018**

CONSIDÉRANT QUE le conseil démontre une volonté certaine de continuer à offrir à la population des équipements accessibles dans les parcs;

CONSIDÉRANT QUE les parcs ne sont pas dotés d'infrastructures d'accueil de style chalets de parcs pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été transmis auprès de deux (2) soumissionnaires, les résultats étant les suivants:

Le 8 mai 2018

SOUSSIONNAIRES	Installation d'une toilette portative aux parcs Longue-Allée, River et Mary-Anne-Phillips 15 mai au 15 septembre 2018
Gascon Équipement enr.	1 500 \$, taxes en sus (125 \$ prix unitaire)
Outaouais Sanitaire	1 440 \$, taxes en sus (120 \$ prix unitaire)

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise la dépense et le paiement au montant de 1 440 \$, taxes en sus de l'entreprise Outaouais Sanitaire, pour la location de toilettes portatives, pour la période du 15 mai au 15 septembre 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-511 « Location roulotte et toilette - Activités parcs ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

**2018-MC-R233    AUTORISATION DE DÉPENSES - PROGRAMMATION  
CULTURELLE ESTIVALE - PROJECTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES «  
LES VENDREDIS D'AOÛT »**

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Cantley et de la qualité de vie de ses citoyens et de ses familles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, vouloir développer une offre culturelle aux familles et aux citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT la programmation culturelle estivale « Les vendredis d'août », soit la diffusion de quatre (4) projections cinématographiques extérieures au parc Mary-Anne-Phillips, au coût de 2 600 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise la dépense et le paiement au montant de 2 600 \$, taxes en sus, pour la programmation culturelle estivale - Projections cinématographiques « Les vendredis d'août »;

**Le 8 mai 2018**

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1-02-702-20-349 « Animation et promotion - Activités culturelles » et 1-02-702-20-418 « Honoraires professionnels - Activités culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.3**

**2018-MC-R234      AUTORISATION DE PAIEMENT À AMERISPA CANTLEY POUR L'UTILISATION DE LA SALLE DE YOGA - ATELIERS DE LOISIRS - SESSION PRINTEMPS/ÉTÉ 2018**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R027 adoptée le 9 janvier 2018, le conseil autorisait la signature de l'entente entre la Municipalité de Cantley et Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga - Ateliers de loisirs, pour la session printemps/été 2018;

CONSIDÉRANT QUE les frais engendrés se financent à même les coûts demandés aux participants, tel que spécifié dans le Règlement numéro 539-17 établissant les taux de taxes et tarification des différents services pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue à cet effet s'élèvera à un montant de 11 880 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, autorise la dépense et le paiement au montant de 11 880 \$, taxes en sus, à Amerispa Cantley pour l'utilisation de la salle de yoga - Ateliers de loisirs, pour la session printemps/été 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-80-519 « Autre - Location de gymnase (salles) - Activités ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.4**

**2018-MC-R235      REMERCIEMENTS À MM. MICHEL FRANCHE ET CHARLES DORION À TITRE DE BÉNÉVOLE À L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE DU PARC DES MANOIRS**

CONSIDÉRANT QUE messieurs Michel Franche et Charles Dorion s'occupent bénévolement de l'entretien de la patinoire au parc des Manoirs depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Franche et Dorion ont poursuivi leur engagement, pour la saison hivernale 2017-2018, en maintenant l'entretien et la qualité de la patinoire au parc des Manoirs;

CONSIDÉRANT le dévouement et les nombreuses heures consacrées envers les personnes impliquées dans ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

**Le 8 mai 2018**

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil offre ses remerciements sincères à MM. Michel Franche et Charles Dorion pour leur engagement et la qualité du travail accompli tout au cours de la saison hivernale 2017-2018.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.5**

**2018-MC-R236 DEMANDE DE SOUTIEN - COMITÉ DU 150<sup>e</sup> DE LA PAROISSE SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT la demande de soutien déposée le 11 avril 2018 par le comité du 150<sup>e</sup> de la paroisse Sainte-Élisabeth pour la tenue de deux (2) événements, soit un pique-nique champêtre le 30 juin 2018, et un concert le 13 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le soutien demandé pour lesdits événements inclus la location de salle, le prêt d'équipements et le soutien en main d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE lesdits événements mettent en relief des éléments patrimoniaux de l'histoire de la Municipalité de Cantley et que le conseil reconnaît l'importance de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir un soutien financier de l'ordre de 1 000 \$ au comité du 150<sup>e</sup> pour aider aux frais associés à la tenue des événements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie un soutien financier au montant de 1 000 \$ ainsi qu'un soutien en équipements et main d'œuvre pour la tenue des événements entourant les festivités du 150<sup>e</sup> anniversaire de la paroisse Sainte-Élisabeth, selon la demande de soutien transmise le 11 avril 2018;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture - Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.6**

**2018-MC-R237 MISE À JOUR DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-MC-R088 - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES (PSISR)- PHASE IV - PROJET DE PARC DANS LE SECTEUR DU DISTRICT DES LACS (#6)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R088 adoptée le 13 février 2018, le conseil autorisait le Service des Loisirs, de la culture et des parcs à soumettre une demande au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique - Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (PSISR) en date du 16 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2018, une communication du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) / Direction des infrastructures, des événements et de la gestion financière du loisir et du sport, demandait des précisions supplémentaires à la résolution numéro 2018-MC-R088;



**Le 8 mai 2018**

CONSIDÉRANT QUE le MEES demande que la Municipalité de Cantley confirme sa contribution des coûts admissibles au projet et paie les coûts d'exploitation continue;

CONSIDÉRANT QUE le MEES demande de désigner un représentant de la Municipalité à agir et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs au projet soumis dans le cadre du PSISR - Phase IV, parc dans le secteur du district des lacs (# 6);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, confirme que la Municipalité de Cantley s'engage à contribuer sa part des coûts admissibles au projet et payer les coûts d'exploitation continue;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou leurs représentants légaux, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs au projet soumis dans le cadre du PSISR - Phase IV, parc dans le secteur du district des lacs (# 6).

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

**2018-MC-R238 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES » - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-MC-R181**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens notamment en leur permettant d'acquérir des connaissances et de se divertir par le prêt de livres à la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE de favoriser le développement et l'accessibilité à la culture et à la lecture fait partie de ses mandats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a prévu, en 2018, des dépenses d'acquisition, tous documents confondus, de l'ordre de 30 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) demande que la Municipalité confirme son engagement à financer la totalité du projet, incluant la subvention du ministère;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, directeur du Service des loisirs, de la culture et des parcs, d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », qu'il soit le représentant officiel auprès du ministère et qu'il soit autorisé à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès du ministère;

**Le 8 mai 2018**

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge à toute fin que de droit la résolution numéro 2018-MC-R181 adoptée le 10 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Guy Bruneau, directeur, du Service des loisirs, de la culture et des parcs ou son représentant légal, à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes », qu'il soit le représentant officiel auprès du ministère et qu'il soit autorisé à produire annuellement la reddition de compte nécessaire auprès du ministère;

QUE le conseil municipal confirme au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ), l'autofinancement du projet de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018, incluant le montant de la subvention du ministère;

QUE le conseil abroge la résolution 2018-MC-R181 à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1

**2018-MC-R239      DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N<sup>o</sup> 269-05 - MARGES DE REcul LATÉRALE ET ARRIÈRE - GARAGE DÉTACHÉ PROJETÉ - LOT 2 619 928 - 13, VIEUX CHEMIN - DOSSIER 2018-20010**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 27 mars 2018 afin de permettre, sur le lot 2 619 928 au 13, Vieux chemin, la construction d'un garage détaché de 81 mètres carrés à un minimum de 1,5 mètre de la ligne latérale gauche (sud-sud-est) et à un minimum de 3 mètres de la ligne arrière, alors que l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 exige, dans le cas présent, des marges de recul minimales arrière et latérale de 4 mètres;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 18 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure n<sup>o</sup> 2018-20010, afin de permettre, sur le lot 2 619 928 au 13, Vieux chemin, la construction d'un garage détaché de 81 mètres carrés à un minimum de 1,5 mètre de la ligne latérale gauche (sud-sud-est) et à un minimum de 3 mètres de la ligne arrière, en dérogation à l'article 7.8.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 qui exige, dans le cas présent, des marges de recul minimales arrière et latérale de 4 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Le 8 mai 2018

Point 11.2

**2018-MC-R240 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GALERIE DE TYPE PERGOLA ET D'UN PORCHE ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)- LOT 2 619 011 - 839, MONTÉE DE LA SOURCE - DOSSIER 2018-20007**

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée pour la construction en cour latérale gauche d'une galerie de type pergola et d'un porche pour dissimuler notamment les équipements électriques du bâtiment situé sur le lot 2 619 011, dans la zone 24-C au 839, montée de la Source;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 18 avril 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) puisqu'il est d'avis que le projet rencontre dans son ensemble les objectifs et critères d'évaluation du Règlement numéro 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), dossier 2018-20007, visant la construction en cour latérale gauche d'une galerie de type pergola et d'un porche sur le lot 2 619 011, dans la zone 24-C au 839, montée de la Source, tel que montré aux documents reçus le 28 juin 2017 et les 13 et 18 avril 2018.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3

**2018-MC-R241 ACQUISITION DU LOT 6 225 370 - SURLARGEUR DU CHEMIN GROULX - MANDAT À M<sup>E</sup> JOHANNE MAJOR, NOTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 225 370 a été créé à des fins d'élargissement de l'emprise du chemin Groulx suite au permis de lotissement 2018-10006, délivré le 26 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a signé le 26 mars 2018, un engagement à céder le lot 6 225 370 à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Caron, directeur adjoint du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, recommande l'acquisition par la Municipalité de Cantley du lot 6 225 370 à des fins d'élargissement de l'emprise du chemin Groulx;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Roberto Caron, directeur adjoint du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, autorise l'acquisition du lot 6 225 370 du Cadastre du Québec par la Municipalité de Cantley à des fins d'élargissement de l'emprise du chemin Groulx, et ce, pour la somme de 1 \$;

**Le 8 mai 2018**

QUE le conseil mandate M<sup>e</sup> Johanne Major, notaire de procéder à la préparation d'un acte d'acquisition du lot 6 225 370 du Cadastre du Québec;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse, et M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou leurs représentants légaux, à signer l'acte d'acquisition au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis pour l'acquisition du terrain et les honoraires de M<sup>e</sup> Major soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.4**

**2018-MC-R242 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 555-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PROHIBER LA CLASSE D'USAGES « POSTE D'ESSENCE » DANS LA ZONE 40-C**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est présentement à étudier le noyau du périmètre d'urbanisation ainsi que les usages et activités commerciales potentielles;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal de promouvoir le développement économique implique notamment un meilleur arrimage entre les usages autorisés et les usages déjà existants sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de prohiber les postes d'essence dans la zone 40-C afin d'éviter une concentration de cet usage dans le noyau du périmètre d'urbanisation et par le fait même d'y réduire les risques de fuites ou d'autres incidents environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées du Règlement de zonage numéro 269-05 respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2018-MC-AM144 du Règlement numéro 555-18 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R145 adoptée le 13 mars 2018, le conseil adoptait le premier projet de règlement numéro 555-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « poste d'essence » dans la zone 40-C;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 3 avril 2018 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R184 adoptée le 10 avril 2018, le conseil adoptait le second projet de règlement numéro 555-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « poste d'essence » dans la zone 40-C;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 24 avril 2018 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

**Le 8 mai 2018**

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 555-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « poste d'essence » dans la zone 40-C.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 555-18**

---

#### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 AFIN DE PROHIBER LA CLASSE D'USAGES « POSTE D'ESSENCE » DANS LA ZONE 40-C**

---

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n° 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est présentement à étudier le noyau du périmètre d'urbanisation ainsi que les usages et activités commerciales potentielles;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil municipal de promouvoir le développement économique implique notamment un meilleur arrimage entre les usages autorisés et les usages déjà existants sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de prohiber les postes d'essence dans la zone 40-C afin d'éviter une concentration de cet usage dans le noyau du périmètre d'urbanisation et par le fait même d'y réduire les risques de fuites ou d'autres incidents environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées du Règlement de zonage n° 269-05 respectent les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2018-MC-AM144 du Règlement numéro 555-18 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R145 adoptée le 13 mars 2018, le conseil adoptait le premier projet de règlement numéro 555-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « poste d'essence » dans la zone 40-C;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution le 3 avril 2018 d'un avis public aux personnes intéressées, une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 avril 2018;

**Le 8 mai 2018**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R184 adoptée le 10 avril 2018, le conseil adoptait le second projet de règlement numéro 555-18 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de prohiber la classe d'usages « poste d'essence » dans la zone 40-C;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 24 avril 2018 adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue au bureau de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lue et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

La grille des normes de zonage, identifiée comme annexe A à l'article 2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05, est modifiée :

- a) en supprimant le symbole « • » et le texte « (4) » de la case à l'intersection de la colonne 40-C et la ligne 14 intitulée « Poste d'essence »;
- b) en supprimant le texte « (4) » de la case à l'intersection de la colonne 40-C avec la ligne 50 intitulée « Usages spécifiquement prohibés »;
- c) en abrogeant la note « (4) Dans la zone 40-C, les lave-autos sont spécifiquement prohibés, même en accompagnement d'un usage de la classe "Poste d'essence". » de la section intitulée « Notes »;

le tout, tel que montré à l'annexe 1 du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Aimé Sabourin  
Maire suppléant

---

Philippe Millette  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
par intérim

Point 11.5

#### **2018-MC-R243 OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME TETRA TECH QI INC POUR LA CONCEPTION D'UNE ÉTUDE HYDROLOGIQUE ET HYDRAULIQUE DU RUISSEAU BLACKBURN - CONTRAT 2018-16**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire maintenant gérer l'écoulement de ses eaux selon ses divers bassins versants;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ) a procédé à une analyse des cas problématiques reliés à l'écoulement des eaux sur son territoire;

**Le 8 mai 2018**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R187 adoptée le 10 avril 2018, le conseil autorisait le relancement de l'appel d'offres sur invitation pour la conception d'une étude hydrologique et hydraulique du ruisseau Blackburn - Contrat n° 2018-16;

CONSIDÉRANT QUE le 12 avril 2018, la Municipalité de Cantley a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes aptes à soumissionner pour la réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique du ruisseau Blackburn;

CONSIDÉRANT QUE le 23 avril 2018 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, trois (3) propositions ont été reçues dans le délai imparti - Contrat n° 2018-16;

CONSIDÉRANT l'analyse de chacune des offres de services professionnels proposées et l'attribution d'un pointage final par le comité de sélection, le résultat de l'ensemble du processus d'évaluation étant le suivant :

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE FINAL	PRIX TAXES EN SUS	RANG
Tetra Tech QI inc.	26.10	49 628 \$	1
CIMA+	14.74	85 500 \$	2
Les Services exp Inc.	14.72	84 400 \$	3

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI inc. a obtenu la note la plus élevée, en fonction de la qualité de la soumission et le prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par la firme Tetra Tech QI inc. est de 49 628 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, et celle du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par M. le maire suppléant Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, et sur recommandation du comité de sélection, accepte la proposition de la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 49 628 \$, taxes en sus, pour la conception d'une étude hydrologique et hydraulique du ruisseau Blackburn - Contrat n° 2018-16;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6

**2018-MC-R244      AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME AMEC FOSTER WHEELER POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CONCEPTION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R523 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil octroyait le contrat à la firme Wood (anciennement Amec Foster Wheeler) aux fins de la conception d'un système de traitement de l'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant de 18 630 \$, taxes en sus;

**Le 8 mai 2018**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R100 adoptée le 13 février 2018, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant total de 8 650 \$, taxes en sus pour les factures numéros 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R186 adoptée le 10 avril 2018, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant total de 7 350 \$, taxes en sus pour la facture numéro 3;

CONSIDÉRANT la réception de la quatrième facture (GT3404), datée du 21 mars 2018 au montant de 2 375 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, autorise la dépense et le paiement au montant total de 2 375 \$, taxes en sus, à la firme Amec Foster Wheeler pour la facture numéro 4 pour les services professionnels rendus aux fins de la conception d'un système de traitement de l'eau potable pour le centre communautaire multifonctionnel (CCM);

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.7**

**2018-MC-R245      AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME CARRIER SAVARD LABELLE & ASSOCIÉS (ACSL) POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS - CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM) - CONTRAT N° 2015-19**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2015-MC-R379 adoptée le 8 septembre 2015, le conseil acceptait la soumission de Carrier Savard Labelle & Associés (ACSL), architectes pour la préparation des plans et devis pour la construction du futur centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour un montant de 299 900 \$, taxes en sus - contrat n° 2015-19;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R073 adoptée le 9 février 2016, le conseil autorisait le paiement au montant de 60 000 \$, taxes en sus pour les services professionnels rendus depuis le début des travaux (factures 1 et 2);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R170 adoptée le 12 avril 2016, le conseil autorisait le paiement au montant de 60 000 \$, taxes en sus pour les services professionnels rendus (facture numéro 3);

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R143 adoptée le 13 mars 2018, le conseil autorisait le paiement au montant de 45 000 \$, taxes en sus pour les services professionnels rendus (facture numéro 4);

CONSIDÉRANT les différentes dépenses encourues au montant de 27 500 \$, taxes en sus que représentent les factures numéros 5 et 6;



**Le 8 mai 2018**

CONSIDÉRANT la récente analyse de ces factures # 5 et 6, datant respectivement de mars et d'avril 2018 et la recommandation qui en suit de la part du Groupe Axor Inc., firme gérant la construction du centre communautaire multifonctionnel (CCM) pour le soin de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par M. le maire suppléant Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, autorise la dépense et le paiement au montant de 27 500 \$, taxes en sus, à la firme Carrier Savard Labelle & Associés (ACSL) pour les factures numéros 5 et 6 pour les services professionnels rendus - Contrat n° 2015-19;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus affecté.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.8**

**2018-MC-R246 MUNICIPALISATION DE PARTIES DE RUES OUVERTES AU PUBLIC - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ PAR L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉGULARISATION DES PROPRIÉTÉS - DISTRICT DES PARCS (#4) ET DISTRICT DES ÉRABLES (#5)**

CONSIDÉRANT QU'en 2017, le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique (SUEDÉ) a procédé à une analyse de l'ensemble de son territoire afin de déceler les lots créés à des fins de rue ou d'élargissement d'emprise de rue dont la Municipalité de Cantley n'a aucun titre de propriété;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R146 adoptée le 13 mars 2018, le conseil octroyait un mandat à la firme Major Marion, notaires, pour la régularisation de propriétés situées dans le district des Parcs (n° 4) et le district des Érables (n° 5) et devant appartenir à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley entend se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de devenir propriétaire de certaines rues ouvertes au public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la LCM se lit comme suit :

« **72.** Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit:

- 1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par une description technique préparée par un arpenteur-géomètre;
- 2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

**Le 8 mai 2018**

- 3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant:
- le texte intégral du présent article;
  - une description sommaire de la voie concernée;
  - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. »

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil se prévale de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin que la Municipalité de Cantley devienne officiellement propriétaire des lots indiqués au tableau suivant :

District	Nom de la voie publique	Numéro de lot du Cadastre du Québec Circonscription foncière de Gatineau	Lot utilisé à des fins de
District des Parcs (n° 4)	Cèdres, rue des	2 620 642	Élargissement de l'emprise
	Denis, chemin	2 783 790	Élargissement de l'emprise
	Érables, montée des	2 620 634	Élargissement de l'emprise
		2 751 088	Élargissement de l'emprise
	Noémie, rue	3 291 030	Rue
District des Érables (n° 5)	Érables, montée des	2 620 830	Élargissement de l'emprise
		2 751 078	Élargissement de l'emprise
	Groseilliers, rue des	2 621 326	Rue
	Taché, chemin	2 621 543	Élargissement de l'emprise
		2 751 068	Élargissement de l'emprise
		2 931 465	Élargissement de l'emprise

**Le 8 mai 2018**

QUE le conseil autorise M<sup>e</sup> Charles Dufour, greffier et responsable des affaires juridiques, à accomplir toutes les formalités nécessaires afin que les lots indiqués au tableau ci-dessus deviennent des propriétés de la Municipalité de Cantley en bonne et due forme et à signer tout document requis à cette fin dont la déclaration à être publiée au registre foncier.

Adoptée à l'unanimité

**Point 11.9**

**2018-MC-R247 MANDAT À LA FIRME DUFRESNE HÉBERT COMEAU  
AVOCATS POUR EN APPELER D'UNE DÉCISION DE LA COMMISSION DE LA  
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ)**

CONSIDÉRANT QUE le 12 février 2018, la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a rendu un avis de modification de l'orientation préliminaire du 24 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet avis de modification de l'orientation préliminaire, Me Soucy de DHC, mandaté par la Municipalité pour la représenter dans ce dossier, a fait parvenir deux lettres (2 et 21 mars 2018) à la CPTAQ les informant d'une non-conformité avec le Règlement de zonage n<sup>o</sup> 269-05 de la Municipalité et de la possibilité de fixer une audition pour en débattre;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, dans sa décision #408003 du 20 avril 2018, n'a pas tenu compte de cet avis de non-conformité de la part des procureurs de la Municipalité en ces termes au paragraphe 71 « *La commission a pris connaissance de la correspondance datée du 2 et du 21 mars de Me Rino Soucy, représentant la Municipalité de Cantley, dans laquelle le mandataire allègue que le tracé du chemin d'accès n'est pas conforme au Règlement de zonage n<sup>o</sup>269-05. La commission fait une lecture différente et s'en tient à l'attestation délivrée par la municipalité visant le tracé d'origine.* »;

CONSIDÉRANT QUE le département de l'urbanisme considère que l'attestation délivrée à l'origine par la Municipalité n'est pas applicable puisque le contexte et les paramètres de la demande à la CPTAQ ne sont plus les mêmes qu'à l'origine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas transmis une « nouvelle résolution attestant ou non de la conformité » tel que prévu aux pages 2 et 6 de l'avis de modification de l'orientation préliminaire du 12 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée par DJL n'est pas conforme au Règlement de zonage n<sup>o</sup> 269-05 de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58.5 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit qu' « une demande est irrecevable si la commission a reçu un avis de non-conformité au règlement de zonage de la municipalité locale[...] »;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire suppléant Aimé Sabourin

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme Dufresne Hébert Comeau avocats afin de porter en appel, devant le Tribunal administratif du Québec, la décision #408003 du 20 avril 2018 de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 mai 2018

Point 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 13.1 2018-MC-R248 AUTORISATION DU PAIEMENT FINAL À LA FIRME TRINERGIE COMMUNICATION INC. POUR LA CONFECTION DE SITE INTERNET - CONTRAT N° 2017-30

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R451 adoptée le 12 septembre 2017, le conseil mandatait la firme Trinergie Communication inc. pour la confection du site Internet de la Municipalité de Cantley pour un montant de 24 440 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R526 adoptée le 14 novembre 2017, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant de 5 100 \$, taxes en sus, pour les factures numéros 1 et 2 à la firme Trinergie Communication inc.;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R575 adoptée le 12 décembre 2017, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant de 2 898 \$, taxes en sus (incluant une somme de 348 \$, taxes pour l'hébergement du site Web) pour la facture numéro 3 à la firme Trinergie Communication inc.;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R 040 adoptée le 9 janvier 2018, le conseil autorisait la dépense et le paiement au montant de 7 014 \$, taxes en sus, pour la facture numéro 4 à la firme Trinergie Communications inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme Trinergie Communication inc. a livré la version finale du site Internet et a effectué tous les correctifs aux problématiques soulevées par l'agente aux communications dans le mois suivant la mise en service du site ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture #5 au montant de 7 014\$, taxes en sus et de la facture finale au montant de 2 762 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim et l'agente aux communications;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Nicolas de Bellefeuille

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Philippe Millette, directeur-général et secrétaire-trésorier par intérim et l'agente aux communications, autorise la dépense et le paiement des factures reçues en date du 23 mars 2018 au montant de 9 776 \$, taxes en sus, de la firme Trinergie Communication inc. pour la finalisation du projet de confection du site Internet de la Municipalité de Cantley - Contrat n° 2017-30;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-03-310-00-000 « Activité d'investissement EAF ».

Adoptée à l'unanimité

Le 8 mai 2018

Point 13.2

**2018-MC-R249      AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE PANNEAUX  
- PROMOTION DES INVESTISSEMENTS ET DES PROJETS DE LA MUNICIPALITÉ  
DE CANTLEY;**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de procéder à des travaux d'amélioration d'infrastructures et d'aménagements de parcs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite informer la population des investissements 2018 par le biais de panneaux promotionnels, en lien avec les projets suivants :

- Chalet - Parc Godmaire - 1 coroplaste 4 x 8;
- Investissement total - Projets de pavage et de réfection - 4 coroplastes 4 x 8 ;
- Projets de réfection - 2 coroplastes 4 x 8 et 5 coroplastes 4 x 4;
- Projets de pavage - 7 coroplastes 4 x 4;
- Projets d'aménagement des parcs - 5 coroplastes 4 x 8;

CONSIDÉRANT QUE l'agente aux communications a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) firmes aptes à soumissionner pour la production des panneaux, le résultat étant le suivant:

IMPRIMERIE	COROPLASTE		TOTAL (TAXES EN SUS)
	4 X 8 (12)	4 X 4 (12)	
Imprimerie Vincent	919 \$	498 \$	1 417 \$
Imprimerie Grégoire	1 040 \$	515 \$	1 555 \$
Imprimerie Duguay	1 440 \$	720 \$	2 160 \$

CONSIDÉRANT QUE l'imprimerie Vincent a été jugée le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la dépense et le paiement au montant de 1 417 \$, taxes en sus à l'Imprimerie Vincent pour l'achat de vingt-quatre (24) panneaux coroplastes, faisant la promotion des investissements et des projets de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-646 « Enseignes et poteaux - Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

**2018-MC-R250      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES  
SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE HUIT (8) CYLINDRES POUR APPAREILS  
RESPIRATOIRES AUTONOMES - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS  
RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer la sécurité du personnel lors d'intervention où l'air est vicié et dangereux;

CONSIDÉRANT QUE la durée de vie des cylindres d'appareils respiratoires autonomes utilisés par le Service des incendies et premiers répondants est en fin de vie utile;

**Le 8 mai 2018**

CONSIDÉRANT QUE le Service des incendies et premiers répondants doit renouveler son inventaire de cylindres pour respirateurs autonomes, à un rythme régulier de huit (8) cylindres par année;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 15 200 \$ est prévu au Plan triennal d'immobilisations (PTI) pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise le Service à la préparation des documents afin de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de huit (8) cylindres pour appareils respiratoires autonomes.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

**2018-MC-R251      AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TESTS ANNUELS INCENDIES ULC ET NFPA SUR LES VÉHICULES, POMPES PORTATIVES, ÉCHELLES, ET APPAREILS RESPIRATOIRES - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 241, 242, 243 et 441 sont considérés comme étant des autopompes;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 542 et 543 sont considérés comme étant des citernes, et que les véhicules 641 et 741 sont considérés comme étant des véhicules de secours;

CONSIDÉRANT QUE les pompes portatives, les échelles et les appareils respiratoires sont des équipements essentiels aux interventions et qu'ils se doivent d'être fonctionnels à tout moment;

CONSIDÉRANT les responsabilités existantes quant à l'entretien et à la vérification de ces véhicules et de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE ces tests répondent aux normes obligatoires ULC et NFPA;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons essentielles de santé et sécurité au travail, il est primordial de procéder aux vérifications annuelles des véhicules et équipements du service afin de s'assurer que ceux-ci sont prêts à servir et en bonne condition;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

**Le 8 mai 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise le Service à la préparation des documents et à procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de faire les tests annuels incendies ULC et NFPA sur les véhicules, pompes portatives, échelles et appareils respiratoires.

Adoptée à l'unanimité

**Point 14.3**     **2018-MC-R252     AUTORISATION DE PROCÉDER AU PAIEMENT POUR LA RÉPARATION URGENTE DU VÉHICULE 542 - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT QUE le véhicule incendie 542 n'était plus fonctionnel, suite à une panne;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est nécessaire pour répondre aux interventions d'urgence afin de maintenir une alimentation adéquate en eau dans le secteur du Mont-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE la somme des réparations effectuées d'urgence par la compagnie Centre du camion RB est de l'ordre de 8 576,13, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants de procéder au paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise la dépense et le paiement à la compagnie Centre du camion RB au montant de 8 576,13 \$, taxes en sus pour la réparation du véhicule incendie 542;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-525 « Entretien et réparation véhicules - Sécurité incendie ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 15.     CORRESPONDANCE**

**Point 16.     DIVERS**

**Point 17.     PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Point 18.     PAROLE AUX ÉLUS**

**Point 19.     2018-MC-R253     CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST

Proposé par le conseiller Louis-Simon Joanisse

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

**Le 8 mai 2018**

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 8 mai 2018 soit et est levée à 8 heures 10.

\_\_\_\_\_  
Aimé Sabourin  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Philippe Millette  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
par intérim

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 8<sup>e</sup> jour de mai 2018

Signature : \_\_\_\_\_